



*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE

- 1 - FINANCES : TRAVAUX EN REGIE – EXERCICE COMPTABLE 2024
- 2 - FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2025.....
- 3 - TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2025
- 4 - FINANCES : VOTE DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2025 POUR LES CORPS MORT
- 5 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE
- 6- FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE.....
- 7 - FINANCES – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2025 – LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
- 8 - NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 9 - DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ».....
- 10 - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX.....
- 11 - ACQUISITION D'UN ROBOT RONDEUSE POUR LE TERRAIN DE FOOT
- 12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – AVENANT N°2 – Ei Lionel KERBOAS
- 13 - AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES T A Mme Lisa GUERER, RUE KORN YAR.....
- 14 - DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE3 PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE
- 15 - TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS
- 16 - MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
- 17 - MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DE « L'ACCORDCADRE A BONS DE COMMANDE 2022/2025 ».....
- 18 - DELIBERATION PORTANT DECISION DE METTRE EN PLACE UNE CONVENTION POUR PÉMETTRE L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES, POUR L'ANIMATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
- 19 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 - 2025 » POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU THEVEN ET DES ABORDS DE LA STATION SNSM.....
- 20 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE Loi SRU Bretagne Mobilités.....

QUESTIONS DIVERSES



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-1051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	7.10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents ayant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires
Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N° 1

OBJET : FINANCES : TRAVAUX EN REGIE – EXERCICE COMPTABLE 2024

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne »,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose aux élus le principe des travaux en régie comme suit :

- Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées **directement** à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Pourtant, il s'agit bien d'immobilisations ; ce sont les *travaux en régie*.
- Avant la clôture des opérations comptables, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.
- Cet état sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- L'état doit être fait en quatre exemplaires, dont deux sont adressés au comptable à l'appui du titre de recettes au compte 722 et du mandat aux comptes d'immobilisation concernés (23, 20 ou 21 si le passage par le compte 23 ne s'avère pas nécessaire), et un autre au représentant de l'Etat à l'appui du compte administratif pour justifier la demande d'attribution du fonds de compensation pour la TVA.

Bernard LE PORS indique qu'il a fait dresser par le service administratif de la commune, l'état des travaux en régie pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté à la somme totale de **39 132.50** euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par : 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'état des travaux en régie arrêté pour l'exercice 2024,

D'AUTORISER le Maire à passer les écritures comptables correspondantes

- Un titre à l'article 722 pour : 39132.50 euros,
- Un mandat à l'article 21318 pour : 21 323.93 euros,
- Un mandat à l'article 2152 pour : 14 211.55 euros
- Un mandat à l'article 21321 pour : 3 597.02 euros

Le Maire,
Bernard LE PORS





Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-1051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Travaux en régie année 2024 - commune de Santec

référence	instruction budgétaire et comptable M 14, tome II, titre 3, Chapitre 3, paragraphe 1 2 1 1							
Bordereau	Mandat	imputation	objet	lieu d'intervention	n°inventaire	Montant	nouveauté	opération
							4°ordre	
			travaux 2024	espace potager école		2118,11		
276	1409	60632	matériaux	bois bordures	TE 2024	2 028,00		21318
246	1231	60632	matériaux	fourniture wurth	TE 2024	1 160,13		21318
			travaux 2024	aménagement espaces vertes Taux Glaz		4119,03		
37	223	60632	ganivelles	fournitures	TE 2024	2 094,02		2152
121	639	60632	matériel	fournitures wurth	TE 2024	491,53		2152
125	653	60632	piquets	matériaux distrivert	TE 2024	276,00		2152
125	654	60632	ganivelles	travaux	TE 2024	2 315,38		2152
			travaux 2024	renovation restaurant scolaire		2011,41		
66	390	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	2 000,40		21318
71	423	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	165,82		21318
72	431	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	1 787,09		21318
111	750	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	550,25		21318
113	580	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	275,44		21318
113	582	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	278,23		21318
283	1439	60632	matériaux	installation électricité -Plomberie	CANT 2024	354,89		21318
			travaux 2024	superette		839,66		
283	1438	60632	matériaux	travaux électricité branchement pour rôtissoire	SU 2024	839,66		21321
			travaux 2024	installation compteurs eau - électricité AQ Terrain char à voile		443,10		
29	185	60632	fournitures	travaux raccordement électricité - eau	TE 2024	443,10		2152
92	494	60632	fournitures	travaux raccordement électricité - eau	TE 2024	494,50		2152
178	902	60632	fournitures	travaux raccordement électricité - eau	TE 2024	232,33		2152
180	915	60632	fournitures	travaux raccordement électricité - eau	TE 2024	548,96		2152
176	890	60632	fournitures	travaux raccordement électricité - eau	TE 2024	1 300,04		2152
19	123	60632	outillage	outillage wurth	TE 2024	1 396,19		2152
			travaux 2024	Réfection terrasse vestiaires de font		568,52		
65	387	60632	matériaux	réfection terrasse vestiaires	TF 2024	568,52		21318
218	1078	60632	matériaux	fournitures électricité	TF 2024	321,70		21318
61	358	60632	outillage	outillage wurth	TF 2024	310,46		21318
144	728	60632	matériaux	matériaux	TF 2024	983,64		21318
			travaux 2024	travaux Bibliothèque		68,14		
29	184	60632	matériaux	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	68,14		21318
29	186	60632	matériaux	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	883,99		21318
50	203	60632	matériaux	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	742,73		21318
50	303	60632	matériaux	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	52,72		21318
50	304	60632	matériaux	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	506,27		21318
50	301	60632	fournitures électriques	Travaux électrique et réseau informatique	BI2024	1 246,26		21318
			travaux 2024	Lumière chapelle deussen		873,66		
114	593	60632	matériaux	travaux électricité	EG 2024	873,66		21321
TOTAL TRAVAUX						25 590,05		

RECAPITULATIF			
Article comptable	coût travaux	frais personnel	total
722	25 590,05	13 542,45	39 132,50
21318	14 284,68	7 039,25	21 323,93
2152	9 592,05	4 619,50	14 211,55
21321	1 713,32	1 883,70	3 597,02
			39 132,50



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

7 | 7.10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélantje LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°2

OBJET : - FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux suivants :

LOCATION DES SALLES

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

A) SALLE POLYVALENTE :

Règlement de la location à la réservation + dépôt d'un chèque de caution de **300 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable de la salle. La salle doit être rendue dans son état de propreté initial, faute de quoi il sera demandé la somme de **300 Euros**. La location des tables, de chaises est comprise dans le prix. (location sur : 24 heures).

Il sera demandé une caution de **1 500 Euros** pour l'utilisation de la salle et des équipements sono et/ou vidéo.

	2023	2024	2025
Associations locales (Assemblée générale, réunion)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures	240 €	350 €	350 €
Organismes ou personnes privées de SANTEC	180 €	250 €	250 €
Organismes ou personnes de l'extérieur	350 €	500 €	500 €
Location vaisselle	50 €	50 €	50 €
Location équipement sono + vidéo	100 €	100 €	100 €

B) SALLE OMNISPORTS :

Règlement de la location à la réservation + dépôt d'un chèque de caution de **500 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable de la salle. La salle doit être rendue dans son état de propreté initial, faute de quoi il sera demandé la somme de **500.00 Euros**. Le prix de la location comprend les tables et les chaises.

	2023	2024	2025
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures	700 €	700 €	700 €

Le nombre de manifestations à but lucratif organisées par une association ou un organisateur de manifestations lucratives est arrêté à 2 par an, par association bénéficiaire ou par organisateur.

PRET DE MOBILIER

Applicable au 1^{er} janvier 2025

Dépôt d'un chèque de caution de **300 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable.

	2024	2025
Table endommagée (par table)	100 €	100 €
Chaise endommagée (par chaise)	50 €	50 €

LOCATION DE MOBILIER

(pour les non-résidents dans la commune)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

	2024	2025
Table (par table)	100 €	100 €
Chaise (par chaise)	50 €	50 €



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

PRET DE LA SONO PORTATIVE COMMUNALE

Applicable au 1^{er} janvier 2025

DETAIL DU MATERIEL CONCERNE :

- > 1 Ampli A 250 – 100 V 2 X 200 W
- > 1 pré ampli M 15 (5 voies micros + 2 voies stéréo)
- > 1 Micro HF act 3 – main
- > 1 lecteur CD/USB – CD 15
- > 2 enceintes titan 12 – 200 w
- > 2 cordons 20 mètres + 2 pieds d'enceintes

Dépôt d'un chèque de caution de **1000 Euros** à la réservation, qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable communal.

Il sera également demandé de fournir une attestation RC couvrant la valeur à neuf de l'équipement.

CAMPING MUNICIPAL :

Applicable au 1^{er} janvier 2025

par jour (T.T.C.- DOUCHE COMPRISE)

	2023	2024	2025
Adulte et enfant de + de 2 ans	2.90	2.90	3.00
Emplacement tente	2.30	2.30	2.50
Véhicule motorisé	1.80	1.80	2.00
Enfant de moins de 2 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Garage mort	9.60	9.60	10.00
Branchement électrique	4.00	4.40	4.50
Jeton lave linge	5.00	6.00	6.00
Emplacement camping car	7.50	8.00	9.00
Groupe utilisant le camping hors saison avec eau chaude (forfait minimum : 77.00 Euros.)	2.80	2.80	2.80
Facturation pain, viennoiserie à l'unité	1.00	1.00	1.00
Emplacement caravane	4.20	4.20	4.50
Animal	1.900	2.50	
pour 1 nuitée, pour 1 enfant ou 1 adulte encadrant, en centre de vacances et de loisirs (tout compris : emplacement tente, branchement électrique), (le stationnement de véhicule sera facturé 2.00 euros par véhicule et par nuit)	4.40	4.40	4.40
Tarif partenarial « rêves de mer », « EPAL » : pour 1 nuitée, (1 personne, 1 emplacement + électricité°	4.30	4.30	4.30
Travailleurs saisonniers sur la commune	2.30	2.30	2.30
Taxe de séjour fixée par la Haut Léon Communauté	Montant HLC	Montant HLC	Montant HLC

REDEVANCE CAMPING CARAVANING SUR TERRAIN PRIVE

Applicable au 1^{er} janvier 2025

	2024	2025
Redevance camping – caravaning (par mois déclaré) et par emplacement (en l'absence du déclaration, il sera facturé 180 euros pour la saison estivale)	70.00	80.00
Redevance HLL (à l'année) (pour les propriétaires ne payant pas de taxe foncière à santec)	250.00	300.00



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

DROITS DE PLACE :

Applicable au 1^{er} janvier 2025

	2024	2025
Le mètre carré de terrasse / jour	0.15	0.15

Tout stationnement de fourgon alimentaire ou commercial fera l'objet d'une convention .

LOYER - LOGEMENT

Applicable au 1^{er} janvier 2025

	2024	2025
Logement école Tanguy PRIGENT - MENSUEL	350.00	350.00
Forfait chauffage mensuel	60.00	60.00

TARIFS CIMETIERE

Applicable au 1^{er} janvier 2025

CONCESSION CIMETIERE

	2022	2024	2025
Emplacement normal 30 ans (1m x 2m)	160.00	200.00	200.00
Emplacement normal 15 ans (1m x 2m)	90.00	100.00	100.00
Emplacement caveau 30 ans (1m x 2m)	260.00	300.00	300.00
Emplacement caveau 15 ans (1m x 2m)	150.00	170.00	170.00
Emplacement carré enfant 30 ans (1m ²)	60.00	60.00	60.00
Emplacement carré enfant 15 ans (1m ²)	30.00	30.00	30.00

Le prix des concessions de 4 m² est égal au double de prix des concessions de 2m².

CONCESSION COLUMBARIUM & ALVEOLE CINERIS

	2023	2024	2025
Emplacement 15 ans	380.00	400.00	400.00
Emplacement 30 ans	620.00	650.00	650.00

PHOTOCOPIES

	2024	2025
Photocopie A4 Noir	0.30 €	0.30 €
Photocopie A3 Noir	0.50 €	0.50 €
Photocopie A4 COULEUR – document administratif	2.00 €	2.00 €
Photocopie A3 COULEUR – document administratif	2.00 €	2.00 €
Photocopie A4 COULEUR - Photos	2.00 €	2.00 €
Photocopie A3 COULEUR - Photos	2.00 €	2.00 €

Gratuité des photocopies pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de la banque alimentaire sauf couleur



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

REPAS DES AINÉS ORGANISÉ PAR LE CCAS

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Le montant de la participation individuelle au repas des aînés, organisé par le CCAS, pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans est fixé à : **15 euros**.

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

SERVICE : GARDERIE PERISCOLAIRE

Applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025 – POUR 1 AN

Le montant de la participation des parents par enfant pour le service d'accueil périscolaire, est fixé comme suit :

TARIF JOURNALIER	
Accueil du matin	
Horaires	Tarifs
De 7h30 à 8h00	0.75 €
De 8h00 à 8h30	0.75 €
Accueil du soir	
Horaires	Tarifs
De 16h30 à 17h00	0.75 €
De 17h00 à 17h30	0.75 €
De 17h30 à 18h00	0.75 €
De 18h00 à 18h45	0.75 €

Toute demie heure commencée étant due

L'encaissement des participations des parents se fera par l'émission de titres de recettes, chaque mois à terme échu.

SERVICE : RESTAURANT SCOLAIRE

Applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025 – POUR 1 AN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux suivants, applicables dans le service de restauration scolaire (pour les enfants rationnaires).

	Tarif solidaire QF<900	QF> 900	QF non renseigné et extérieurs
Maternelle	1.00	2.50	3.10
Primaire	1.00	2.80	3.30

Repas adulte (personnel communaux, enseignants) : 4.50 euros.



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025 – POUR 1 AN

(Individuel) – Tarifs à l'année

> PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU COUT D'UNE ACTIVITE PAYANTE ORGANISEE PAR LE SERVICE ANIMATION (déplacement inclus) :

TYPE D'ACTIVITE	Montant de la participation individuelle votée
Adhésion annuelle au service animation jeunesse	2 euros
Surf à Santec	15 euros
Waveski /paddle	14 euros
Kayak	14 euros
Via corda	22 euros
Escalade à crozon	2 euros
Escalade à brest	2 euros
Karting + cinéma	24 euros
Wakeboard	21 euros
Récré des 3 curés	15 euros
Laser game + cinéma Brest	20 euros
Bowling laser game Morlaix	12 euros
Accrobranche (Penzé)	14 euros
Skatepark	2 euros
Paintball	27 euros
Piscine aqualorn	7 euros
Séjour pâques	240 euros
Cinéma Brest	7 euros
Bubble foot	14 euros
Pirogue Crozon	22 euros
Socer foot	14 euros
Soirée repas au local	5 euros
Equitation	17 euros
Vélo île de batz	16 euros
Sortie île de Batz	11 euros
battle	14 euros

Les nouvelles activités seront facturées aux familles au prix individuel négocié. Un maximum de 14 euros par activité sera facturé aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 650 euros.



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-2051224-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

TARIFS DU SERVICE : ASLH & MINI CAMPS de proximité ASLH.

Applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025 - POUR 1 AN

Tarif ALSH mercredi après-midi (Périscolaire) transport en car et repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 et extérieurs
4,00 €	6,10 €	7.10€	7.60 €	8.10 €

Tarif ALSH demi- journée vacances (Extrascolaire) repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 et extérieurs
4,00 €	6,10 €	7.10€	7.60 €	8.10 €

Tarif journalier ALSH vacances (Extrascolaire) repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 et extérieurs
7.00 €	9.20 €	13.20 €	14.20 €	15,00 €

Tarif journalier mini camps de proximité

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 et extérieurs
10,00 €	12.20 €	16.20 €	17.20 €	18.00 €

Les tarifs du mini camps seront modifiables en fonction des projets proposés, tout en garantissant un tarif journalier maximal de 14 € pour les familles dont le QF < 650.

TARIFS DE L'ECOLE DU SPORT

Applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025 - POUR 1 AN

Tarif inscription annuelle Ecole du sport

Santécois Qf < 650	Santécois QF > 650	Résident extérieur à Santec
30 €	40 €	50 €

Concernant la pratique de l'école du sport du mercredi matin, le tarif sera au prorata du tarif annuel, soit 2/3 des montant indiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- > 15 voix POUR
- > 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE)
- > Marie-Odile KERDRAON)

DE DECIDER

D'APPROUVER les tarifs communaux 2025.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-3051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	7.10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°3

OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2025

Vu le schéma général voté en Conseil Communautaire le 16 novembre 2022.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 20 décembre 2022, portant adoption de la carte unique et de la politique tarifaire des médiathèques de HLC.

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de la mise en réseau des 14 médiathèques de Haut Léon Communauté, il a été décidé en 2022, la mise en place d'une carte unique permettant un accès simplifié à l'ensemble des fonds des 14 médiathèques de HLC et, l'adoption d'une politique tarifaire unique incitative pour le public.

Le maire propose donc aux conseillers de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an, l'application de la politique tarifaire suivante, à la médiathèque de Santec :

- Un tarif unique de 10 euros par adulte.
- Gratuite pour les catégories ci-dessous :
 - Les moins de 26 ans,
 - Les demandeurs d'emploi,
 - Les minima sociaux,
 - Les nouveaux arrivants sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
> 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'application des tarifs sus-indiqués, à la médiathèque de Santec, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'une année.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-4051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

7 | 7.10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°4

**OBJET : - FINANCES : VOTE DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2025 POUR LES
CORPS MORT**

Vu la délibération n°21 du 27 septembre 2012, concernant la gestion de la zone Z.M.E.L.
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne »,

Monsieur le Maire, après concertation avec l'association des plaisanciers de la baie de Santec, « AVEL MOR », propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des mouillages individuels, pour l'année 2025, comme si après :

- Tarif pour le 1^{er} corps mort individuel :86 euros.
- Tarif pour le second corps mort individuel :76 euros.
(dans la limite de 2 mouillages au maximum par plaisancier)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- Ne prennent pas part au débat ni au vote :
- Marie-Madeleine LE YOUDEC, André JEZEQUEL, Isabelle QUERE, Françoise LAFOSSE

DE VOTER les tarifs des mouillages individuels, pour l'année 2025, comme si après : (sous réserve d'une revalorisation du taux de l'indice TP02, au 1^{er} janvier 2025 – les tarifs pourront être ajustés) :

- Tarif pour le 1^{er} corps mort individuel :86 euros.
- Tarif pour le second corps mort individuel :76 euros.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-05051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

7	7-1
---	-----

Date de convocation :

Jeu'di 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeu'di 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES ; DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2311-11 et R 2311-12,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 28 mars 2024, portant vote du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1, ci-annexée, au budget primitif de la commune, exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- > 15 voix POUR
- > 1 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE)
- > Marie-Odile KERDRAON

DE VOTER la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 de la commune comme ci-annexée.

Le Maire,
Bernard LE PORS

29273

SANTEC

Code INSEE

COMMUNE DE SANTEC

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 500.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés et publications	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62481 : frais déplacement service 06	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62482 : frais déplacement ALSH	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-05051224-DE

29273

SANTEC

Code INSEE

COMMUNE DE SANTEC

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	75 800.00 €	83 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	33 600.00 €	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 853.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 853.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 853.54 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	867.50 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 853.54 €	867.50 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	37 300.00 €	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 280.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 280.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 837.50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 837.50 €
Total FONCTIONNEMENT	155 553.54 €	180 803.54 €	867.50 €	26 117.50 €
INVESTISSEMENT				

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-05051224-DE

29273

SANTEC

Code INSEE

COMMUNE DE SANTEC

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 853.54 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 853.54 €	0.00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	11 323.93 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	3 597.02 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	4 211.55 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109.33 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	666.30 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 464.73 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 267.52 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.01 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 140.65 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	19 132.50 €	0.00 €	8 853.54 €
D-2111-17 : ACQUISITIONS	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-17 : ACQUISITIONS	0.00 €	12 867.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-17 : ACQUISITIONS	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-17 : ACQUISITIONS	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	48 267.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-42 : CONSTRUCTION LOCAL SNSM	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-22 : VOIRIE RESEAUX	48 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	48 900.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	68 900.00 €	68 900.00 €	8 853.54 €	8 853.54 €
Total Général		25 250.00 €		25 250.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-6051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	7-10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°6

OBJET : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par le Chef des services comptables du SGC Morlaix, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe les élus que la DGFIP demande l'admission en non-valeur au motif de poursuites sans effet de recettes concernant :

- 3 redevances AOT de 2017, non réglées par un propriétaire de food truck pour un montant global de 1500 Euros,
- 1 recette concernant la cantine – garderie de 2022, non payée suite au décès de l'un des parents, pour un montant de 78.70 Euros,
- Une recette GRDF UNC de 2021, non payée, pour un montant de 50.35 Euros.

Soit un total de : **1 629.05 Euros.**

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Bernard LE PORS précise qu'afin de régulariser les écritures comptables, il conviendrait d'effectuer une admission en non-valeur des titres ci-après indiqués :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
Société	2017	T-1232	500.00 €
Société	2017	T-1043	500.00 €
Société	2017	T-1172	500.00 €
Société	2021	T- 435	50.35 €
Particulier	2022	T-628	78.70 €
TOTAL			1 629.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'ADMETTRE en non-valeur les montants susvisés

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prévus à l'article 6541 du budget 2024 de la commune.

Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-7051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	7-5

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°7

OBJET : FINANCES – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2025 – LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39,

Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) Circulaire NOR IOML2322779j du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et DSIL pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et, propose de retenir pour la demande de DETR 2025, l'opération relative à la construction d'une « maison de santé », sous maîtrise d'ouvrage communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

DE RETENIR cette opération relevant d'une priorité n°3 pour la demande de DETR 2025.

D'AUTORISER le Maire à solliciter la « DETR. Programmation 2025 » et, toutes autres subventions (dont la DSIL), pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-8051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

3 | 3-5

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°8

Objet : NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les principaux points contenus dans la nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Santec et La Poste, pour la gestion de l'agence postale communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

DE VALIDER cette nouvelle convention pour une durée de 4 années à compter du 01/12/2024.

D'AUTORISER le maire, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-9051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

7 | 7-10

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°9

**OBJET : DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA CONVENTION TRIENNALE
« TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »**

Monsieur le Maire expose :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient depuis 2019 la mise en place par les collectivités, de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée pour Santec, selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Le maire souligne qu'à Santec, la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables.

Il rappelle également que la commune a adhéré dès sa mise en place au dispositif de « Tarification sociale des cantines » et que, la convention signée avec l'Etat est arrivée à échéance.

Bernard LE PORS indique que si la commune souhaite continuer à adhérer à ce dispositif et à bénéficier de cette aide de l'Etat, elle doit signer une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans, à compter du 2 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> 19 voix POUR (unanimité)

DE CONTINUER à adhérer au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

D'AUTORISER le maire à signer la nouvelle convention triennale à compter du 2 septembre 2024

DE FIXER les tarifs communaux du service de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024 (pour les enfants rationnaires) comme suit :

	Tarif solidaire QF<900	QF> 900	QF non renseigné et extérieurs
Maternelle	1.00	2.50	3.10
Primaire	1.00	2.80	3.30

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-10051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

I | I-I

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°10

OBJET : REFECTION DE L'ETANCHEITE DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après consultation d'entreprises de couverture, il a retenu les propositions de la SARL MENEZ Couverture, 11, rue Locmenven 29410 GUICLAN (tél : 02.98.79.42.82) pour les travaux suivants :

Devis n°2410/11931 : reprise de l'étanchéité du faîtage du toit des services techniques pour un montant de 1333.20 euros TTC.

Devis n°2410/11932 : reprise de l'étanchéité des chéneaux du toit du boulodrome pour un montant de 3 090.60 euros TTC.

Devis n°2410/11933 : reprise de l'étanchéité de la toiture de la bibliothèque pour un montant de 4 242.00 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

Par :

DECIDE

> 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le choix du maire de faire procéder aux travaux sus indiqués, par la SARL MENEZ Couverture, 11, rue Locmenven 29410 GUICLAN.

D'AUTORISER le maire à signer les devis sus indiqués.

DE DIRE que la dépense sera imputée au budget communal, opération 23, article 2313.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-11051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

1 | 1-1

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélania LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : ACQUISITION D'UN ROBOT RONDEUSE POUR LE TERRAIN DE FOOT

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après consultation de fournisseurs, il a retenu la proposition de la SARL DESBORDES MOTOCULTURE, rue Jean Monet 29250 Saint Pol de Léon (tél : 02.98.69.03.38.), pour faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour les terrains de foot.

Le montant du devis n° 393 est de : 7 915.83 € HT soit 9 499.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'APPROUVER le choix du maire de retenir l'offre de la SARL DESBORDES MOTOCULTURE, pour l'acquisition du matériel susmentionné, pour une dépense totale de : 7 915.83 € HT soit 9 499.00 € TTC.

DE DIRE que la dépense sera imputée au budget communal, opération 17, article 2158, service 1104.

DE DIRE que ces équipements feront l'objet d'un amortissement comptable conformément aux dispositions de la délibération n°10 du conseil municipal du 6 décembre 2023.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-12051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

1 | 1-1

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°12

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – AVENANT N°2 – Ei Lionel KERBOAS

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que :

- Par délibération n° 2 du 26 février 2024, le conseil municipal a confié à la société « **Ei Lionel KERBOAS 11, impasse de Trofeunteun 29250 Saint Pol de Léon** », le marché relatif au lot « Electricité - plomberie » pour un montant initial de marché de : 5 975.00 euros HT, soit 7 170.00 euros TTC.
- Par délibération N° 3 du 26 février 2024, les élus ont voté un avenant n°1, pour ajouter les prestations suivantes au marché :
 - *Ajout d'un hublot dans la partie entrepôt,*
 - *Les télécommandes et le bloc étanche pour la porte de service,*
 - *Le rajout du raccordement BYPASS pour la récupération des eaux de pluie.*

Le nouveau montant du marché est donc passé à : 7 247.00 euros HT, soit 8 696.40 euros TTC.

Le Maire fait part, d'une nouvelle modification apportée au lot « Electricité – plomberie », à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Installation électricité + installation d'une vasque avec raccordement eau et évacuation dans le local plaisanciers*

Bernard LE PORS indique que la modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°2, pour le lot Electricité - plomberie. Soit une hausse de 703.00 euros HT soit 843.60 euros TTC

Le nouveau montant du marché passé avec la société « **Ei Lionel KERBOAS** » s'élève donc à : 7 950.00 euros HT, soit 9 540.00 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

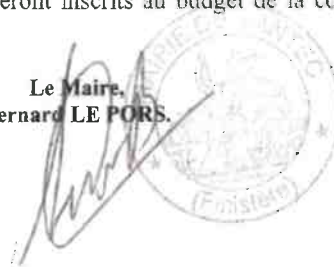
> **19 voix POUR (unanimité)**

D'APPROUVER les modifications apportées aux clauses du marché passé avec la société « **Ei Lionel KERBOAS** » pour le lot n°9.

DE VOTER l'avenant n°2 pour le lot « Electricité - plomberie » pour un nouveau montant du marché de : 7 950.00 euros HT, soit 9 540.00 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, opération 42, article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS.





Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-13051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
3	3.2

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°13

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES T A Mme Lisa GUERER, RUE KORN YAR.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Monsieur le Maire indique que madame Elisa GUERER, domiciliée 85 rue de Kerbruzunec, est propriétaire d'un terrain rue Korn Yar, et sollicite que la commune lui rétrocède, deux délaissés de voirie jouxtant son terrain rue Korn Yar, afin d'améliorer l'accès au lotissement dans lequel est situé son terrain,

Le maire indique que les deux délaissés de voirie ont une contenance totale de 102 m²,

Considérant que ces délaissés de voirie n'ont pas utilité pour la circulation et qu'ils ne desservent que la propriété de madame Elisa GUERER,

Considérant que le surface du terrain concerné représente une charge de fonctionnement pour la commune et, que la commune n'a pas de projet d'investissement sur ces parcelles,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant l'évaluation de la valeur vénale de ce bien,

Considérant que le seul moyen pour la commune de tirer parti de ces biens est de l'aliéner,

Le premier magistrat demande aux élus de se prononcer sur le déclassement et l'aliénation au prix de 25 euros le mètre carré, les deux délaissés de voirie, à madame Elisa GUERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le déclassement des deux délaissés de voirie sus-indiqués, ainsi que de leur aliénation au prix de 25 euros le mètre carré, à madame Elisa GUERER.

DE CHOISIR un notaire pour, pour dresser l'acte de vente.

DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce délaissé et à signer l'acte correspondant.

Le Maire,
Bernard LE PORS



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-14051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

4 | 4-1

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :
Fabien MESMEUR

Mandataires
Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°14

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 (délibération précédente fixant le montant de participation) prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de plus de 6 mois (hors contrat saisonnier), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-14051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> 19 voix POUR (unanimité)

D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

DE PRECISER que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°14 du 6 décembre 2024 demeurent inchangées.

DE PASSER le montant de la participation communale, de 20 € brut par mois à 25 € euros brut par mois, par agent - proratisée pour les agents à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE DIRE que la participation communale sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.


Le Maire,
Bernard LE PORS



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-15051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
5	5-6

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°15

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – « PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS »

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la « Transparence de la vie publique » définit la notion de « conflit d'intérêts » comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Cette définition met en évidence trois critères pour caractériser une situation de conflit d'intérêts :

- **1er critère:** Cet intérêt peut être direct (une autre activité professionnelle) ou indirect (l'activité professionnelle du conjoint), privé (la détention d'actions d'une entreprise) ou public (un autre mandat électif, matériel (une rémunération) ou moral (une activité bénévole ou une fonction honorifique);
- **2ème critère:** Cet intérêt doit interférer avec l'exercice d'une fonction publique. L'interférence peut être matérielle (une activité professionnelle spécialisée dans un certain secteur), géographique (les intérêts détenus dans une commune) ou temporelle (des intérêts passés),
- **3ème critère:** Cette interférence doit influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction

La loi « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) du 21 février 2022 exclu cependant partiellement le conflit d'intérêt des élus lorsqu'ils participent en application de la loi aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou privé.

Les conséquences de l'existence d'un conflit d'intérêt :

- **Administrative :** L'illégalité de la délibération auquel a participé l'élu intéressé ;
- **Pénale:** L'élu en situation de conflit d'intérêt s'expose à deux délits: la prise illégale d'intérêts et le délit de favoritisme.

La prévention par l'application du déport :

L'article L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de déport pour les élus locaux qui participent « en application de la loi » aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou privé. Le déport signifie le fait, non seulement, de ne pas prendre part à une délibération du fait de la possibilité d'un conflit d'intérêt, mais également, de s'abstenir de participer à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires.

Motion

Par ailleurs, il est proposé d'adopter une motion relative à la « Protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

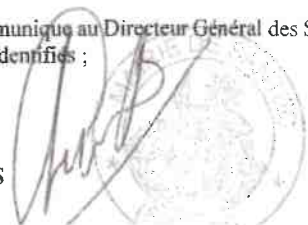
Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

DE SOLLICITER chaque Conseiller Municipal afin qu'il communique au Directeur Général des Services de la commune les risques de conflits d'intérêts publics qu'il aura identifiés ;

D'ADOPTER la motion susvisée.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-16051224-DE

Nomenclature actes	
5	5-6

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires
Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°16

OBJET : MOTION

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER : la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-17051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

I	1.1
---	-----

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°17

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DE
« L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2022/2025 »**

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3 du 31 mai 2022, attribuant l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour une période allant de l'année 2022 à l'année 2025, à l'entreprise Colas centre ouest.

Bernard LE PORS informe les élus qu'il a retenu les deux propositions suivantes, présentées par l'entreprise Colas, dans le cadre l'accord cadre à bons de commande 2022 / 2025, pour des travaux d'aménagement de voirie :

- Bon de Commande n°1 pour les travaux d'aménagement du Parking du Théven et des abords de la station SNSM, pour un montant de 34 810.00 HT soit 41 772.00 € TTC,
- Bon de Commande n°2 - Devis n° 1382031 : pour l'aménagement la réfection de Bordures de la chaussée, rue du Gulf Stream, pour un montant de 2 470.00 HT soit 2 964 € TTC,
- Devis n° 1313921 : pour la création d'une grille d'eaux pluviales et le piquage sur le réseau EP, rue des Pêcheurs, pour un montant de 3 507.00 € HT soit 4 208.40 € TTC,
- Devis n° 1394581 : pour l'aménagement partiel du chemin de la croix celtique, pour un montant de 53 268.10 HT soit 63 921.72 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

DECIDE

D'APPROUVER le choix du maire de retenir les propositions de l'entreprise Colas centre ouest, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus, dans le cadre « l'accord cadre à bons de commande 2022 / 2025 ».

DE DIRE que la dépense sera inscrite en section d'investissement à l'article 2315, opération 22, service 16, du budget de la commune.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-13051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

9 | 9-1

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :
Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°18

OBJET - DELIBERATION PORTANT DECISION DE METTRE EN PLACE UNE CONVENTION POUR PERMETTRE L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES, POUR L'ANIMATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire expose :

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

Le projet éducatif de territoire de la commune de Santec (PEDT 2024-2027) définit les orientations pédagogiques proposées collaborativement au sein d'une rencontre partenariale (CAF, Éducation nationale, Collectivité et associations intervenant en milieu scolaire).

Dans le but de développer les axes identifiés (accessibilité, culturel ETC...), la commune souhaite s'appuyer sur les compétences d'associations du territoire pour compléter l'offre proposée dans les temps périscolaires du midi et du soir.

Le maire indique vouloir proposer une convention d'intervention avec les associations pour poser le cadre de collaboration

Objectifs :

- Décliner les orientations du PEDT validées par la collectivité et par les partenaires
- Proposer des activités qualitatives et ludiques sur le temps périscolaire en s'appuyant sur l'expertise des associations
- Favoriser l'apprentissage autrement
- Créer une dynamique associations, écoles, familles, collectivité
- Répondre aux obligations déclaratives de la SDJES (déclarations des temps périscolaires)

Les principes de la convention :

Article 1er – objet :

L'Association met des intervenants à la disposition de la Commune pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire, pour l'animation d'ateliers, dans les conditions définies en concertation. La convention précise le lieu d'intervention, les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par atelier. L'Association et ses intervenants s'engagent à signer et respecter la convention établie telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 – modalité d'intervention :

Les modalités d'intervention sont précisées dans une fiche navette. Le responsable des temps périscolaires fait le lien entre la collectivité, les écoles, les associations concernées pour coordonner les temps, et valider le contenu des séances en lien avec le projet d'école

Article 3 – conditions de mise à disposition :

La commune s'engage à financer le temps de mise à disposition à hauteur de 30H/heure, les associations conservant à leur charge la gestion pédagogique et les fournitures de matériel.

Article 4 – organisation des activités – responsabilités :

L'Association devra notamment s'assurer que leur état de santé, tant physique que moral, leur permet de travailler en collectivité auprès des enfants. Par ailleurs, elle transmettra à la Commune tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants.



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-18051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Il est expressément prévu que les enfants ne quittent pas l'enceinte des écoles et, est ici rappelé la présence permanente sur site des agents municipaux en charge des activités périscolaires ou de l'agent faisant fonction de « référent des temps périscolaires ».

Article 5 –durée et résiliation de la convention :

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour l'année scolaire en cours, uniquement pour une intervention sur le temps périscolaire, pendant les jours de classe. L'annexe I de la convention en précise les contours. Il est précisé que la convention pourra faire l'objet d'un avenant.

La convention pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié. De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution. Les conditions de résiliation sont précisées dans l'article 6 de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER la mise en place d'une convention d'intervention des associations communales, pour l'animation d'activités périscolaires, selon les dispositions ci-dessus indiquées et conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-19051224-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

7	7-5
---	-----

Date de convocation :

Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :

Jeudi 28 novembre 2024

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Fabien MESMEUR

Mandataires

Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°19

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 - 2025 » POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU THEVEN ET DES ABORDS DE LA STATION SNSM

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dispositif « Pacte Finistère 2030 » et, propose de solliciter une aide du Conseil Département, au titre du volet n°1 de ce dispositif ; pour l'opération relative à l'aménagement du parking du Théven et des abords de la station SNSM.

Bernard LE PORS indique que le projet qui sera réalisé au premier semestre 2025 vise :

- A réorganiser le plan de circulation des véhicules sur la place de manière à permettre au car de transport scolaire de l'utiliser pour faire une giration sans avoir besoin d'effectuer des manœuvres.
- De créer un stationnement en épi avec certaines places plus longues et plus larges de manière à pouvoir stationner sur chacune d'entre elles, un véhicule avec remorque à bateau, à l'écart des zones piétonnes d'accès à la plage.
- De créer un emplacement pour pouvoir installer des conteneurs OM enterrés et ainsi améliorer l'esthétisme de place, à l'entrée de la plage du Théven, tout en offrant des conditions d'accès aux poubelles plus faciles pour les usagers et pour les agents de la réputation.
- Permettre un accès direct pour les secouristes de la SNSM, de leur nouveau local à la cale du Théven.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'AUTORISER le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030, au titre du volet 1 - 2025, pour la réalisation de l'opération sus-indiquée, sur l'exercice 2025.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20241205-20051224-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes

5 | 5-7

Date de convocation :
Jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage :
Jeudi 28 novembre 2024

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Fabien MESMEUR

Mandataires
Frédéric JACOB
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N° - 20

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DU
SYNDICAT MIXTE Loi SRU Bretagne Mobilités**

Si ces éléments ne sont pas propres à la Bretagne, force est de constater :

- que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme.
- que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois Notre, LOM) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires.
- que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Toutefois, et cette fois plus spécifiquement en Bretagne, nous pouvons considérer positivement et sans modestie le travail accompli, avec des projets forts et aboutis qui peuvent être qualifiés de biens communs. Et les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus » ensemble.

Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques - en lien avec nos voisins et également les autres territoires -, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- **Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures**, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).



Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santelec

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-20051224-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

Nous nous retrouverons ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités Nord Finistère



Bassins de mobilité



- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le **Service Express Régional Métropolitain Bretagne**, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités

VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités



**Séance du
Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 029-212902738-20241205-20051224-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

D'AUTORISER Haut-Léon Communauté à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de Haut-Léon Communauté.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**